

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
LAC-DU-CERF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf sur le budget 2013, convoquée par la secrétaire-trésorière et directrice générale, le lundi 17 décembre 2012, à la salle municipale, à compter de 19 h.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pauline Ouimet :**

Les Conseillers: Hugo Bondu, Larry Boismenu, Jacques de Foy,  
Raymond Brazeau, Robert Nault

Est absent le conseiller Michel St-Louis.

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière/directrice générale est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits au code municipal et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

\*\*\*\*\*

**461-12-2012**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption - Budget 2013;
5. Règlement 294-2012 décrétant les taux de taxes, de tarification et de compensation pour l'année 2013;
6. Période de questions;
7. Affectation du surplus de l'année courante et du surplus non affecté;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **Présentation des prévisions budgétaires 2013**

Le conseiller Robert Nault présente les prévisions budgétaires 2013.

Suite aux explications de Monsieur Robert Nault, le Conseil municipal devance la période de questions avant l'adoption desdites prévisions budgétaires 2013.

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

Les questions posées concernaient les sujets suivants :

- Quotes-parts : Sûreté du Québec – MRC d'Antoine-Labelle - RIDL
- Formule du calcul des rôles d'évaluation
- Équipements supralocaux
- Aménagement des locaux de la Clinique médicale (CLSC).

\*\*\*\*\*

**462-12-2012**

### **Prévisions budgétaires pour l'année 2013**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter les prévisions budgétaires 2013 comme suit :

<b>PROVINCE DE QUÉBEC</b>	
<b>MRC D'ANTOINE-LABELLE</b>	
<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>	
<b>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013</b>	
<b>REVENUS</b>	<b>2013</b>
Taxes foncières	573 642,00 \$
Tarifification - services municipaux	229 618,00 \$
Paiement tenant lieu de taxes	24 515,00 \$
Services rendus	73 900,00 \$
Impositions des droits, amendes et pénalités	25 600,00 \$
Intérêts et autres revenus	4 125,00 \$
Gain disposition d'immobilisation	21 000,00 \$
Transferts	155 675,00 \$
<b>SOUS-TOTAL REVENUS</b>	<b>1 108 075,00 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
Amortissements	99 199,00 \$
Surplus affecté	257 002,00 \$
<b>TOTAL REVENUS ET CONCILIATIONS FISCALES</b>	<b>1 464 276,00 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	<b>2013</b>
Conseil municipal	89 365,00 \$
Gestion financière et administrative	216 721,00 \$
Greffe	8 670,00 \$
Évaluation	31 059,00 \$
Services professionnels, administratifs et autres	8 500,00 \$
Police	80 852,00 \$
Protection contre l'incendie	116 496,00 \$
Sécurité civile	7 293,00 \$
Voirie municipale	215 914,00 \$
Enlèvement de la neige	122 426,00 \$
Éclairage des rues et numérotation civique d'urgence	4 150,00 \$
Transport adapté	4 181,00 \$
Hygiène du milieu	120 314,00 \$
Santé	3 349,00 \$
Urbanisme et zonage	75 520,00 \$
Centre communautaire	30 258,00 \$
Patinoire	23 128,00 \$
Plage	10 490,00 \$
Parcs et terrains de jeux	85 026,00 \$
Subvention à des organismes sans but lucratif	2 400,00 \$
Bibliothèque	18 262,00 \$
Équipements supralocaux	12 000,00 \$
Subvention à des organismes culturels	7 750,00 \$
Quote-part - Activités culturelles	1 502,00 \$
Frais de financement	6 420,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 302 046,00 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
Produits de cession	21 000,00 \$
Remboursement dettes long terme	54 700,00 \$
Transfert aux activités d'investissement	86 530,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET CONCILIATION FISCALES</b>	<b>1 464 276,00 \$</b>
<b>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013</b>	
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>REVENUS</b>	<b>2013</b>
Transferts - ententes	105 324,00 \$
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
Affectation activités de fonctionnement ***	86 530,00 \$
<b>TOTAL REVENUS ET CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>\$ 191 854,00</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>2013</b>
Dépenses d'immobilisation	191 854,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET CONCILIATION FISCALES</b>	<b>191 854,00 \$</b>

Le budget 2013 sera expédié à tous les contribuables (C.M. art. 957) avec leur compte de taxes.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**Adoption du Règlement 294-2012 déterminant les taux de taxes, de tarification et de compensation pour l'exercice financier 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2012  
déterminant les taux de taxes, de tarification et de compensation  
pour l'exercice financier 2013**

---

- ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;
- ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 10 décembre 2012;
- ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour l'année 2013 pour le financement du service d'enlèvement et de transports des matières résiduelles et recyclables ;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification pour l'année 2013 pour le financement des services de la Sûreté du Québec ;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification spéciale pour le financement du camion 10 roues avec équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu que le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1: TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2013 une taxe foncière générale de 0,6600 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

**ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2013 une taxe foncière agricole de 0,6600 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, pour toute exploitation agricole enregistrée. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

**ARTICLE 3 : COMPENSATION POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE  
D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Par le présent règlement, il est établi une compensation pour le financement du service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables.

Cette compensation sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, commerces, industries, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Les prix annuels pour l'année 2013 sont établis comme suit :

**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2013**

<b>Compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables</b>	<b>Tarif 2013</b>	<b>Nombre de bacs permis</b>	
Maison privée	160,54\$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Chalet	160,54\$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
2 et 3 logements	160,54\$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Commerce, industrie, camping	160,54\$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Exploitation agricole enregistrée	160,54\$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Exploitation agricole enregistrée	160,54\$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Bac noir supplémentaire	157,60\$	du bac noir supplémentaire	
Bac vert supplémentaire	gratuit	du bac vert supplémentaire	

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

Cette taxe n'est pas remboursable en cas de démolition ou d'incendie de la maison, du chalet, du camping, du commerce, de l'industrie, de l'exploitation agricole enregistrée, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Advenant la discontinuation de ce service, pour quelque cause que ce soit, la Municipalité se réserve le droit de percevoir les mois qui lui seront dus ou de remettre le trop-perçu au prorata de ce service.

**ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le financement des services de la Sûreté du Québec.

Cette tarification sera payable par les propriétaires de résidences, chalets, maisons mobiles, camps de chasse, autres immeubles résidentiels, pourvoires, industries, marchés aux puces, épicerie, station-service, restaurants, bars, hôtels, auberges, campings, autres centres activités touristiques, remises à machinerie, fermes, exploitations agricoles enregistrées, terrains vacants et forêts inexploitées.

Les tarifications pour l'année 2013 s'établissent comme suit :

<b>TARIFICATION FINANCEMENT DES SERVICES SÛRETÉ DU QUÉBEC</b>	<b>2013</b>
Codes d'utilisation :	
1000-1100-1211-1913-1990	130,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation construite	130,00 \$
1912-2731-2733-5332-5411-5531-5812-5821-5831-5833-7491-7519	286,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation non construite	38,00 \$
9100-9220-9900	38,00 \$

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

**ARTICLE 5 : TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DU CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS**

Par le présent règlement, il est établi une tarification spéciale pour le financement du camion 10 roues avec équipements.

Cette tarification sera payable par les propriétaires de résidences, chalets, maisons mobiles, camps de chasse, autres immeubles résidentiels, pourvoires, industries, marchés aux puces, épicerie, station-service, restaurants, bars, hôtels, auberges, campings, autres centres activités touristiques, remises à machinerie, fermes, exploitations agricoles enregistrées, terrains vacants et forêts inexploitées.

Les tarifications pour l'année 2013 s'établissent comme suit :

<b>TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DU CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS</b>	<b>2013</b>
Codes d'utilisation :	
1000-1100-1211-1913-1990	82,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation construite	82,00 \$
1912-2731-2733-5332-5411-5531-5812-5821-5831-5833-7491-7519	184,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation non construite	24,00 \$
9100-9220-9900	24,00 \$

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières, y compris les tarifications, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux.

## **ARTICLE 7 : DATE ULTIME DES VERSEMENTS**

Les dates ultimes, où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit:

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

## **ARTICLE 8 : \_DATE ULTIME POUR LA TAXATION SUPPLÉMENTAIRE**

Les prescriptions de l'article 7 du présent règlement numéro 294-2012 s'appliquent également aux suppléments de taxes découlant d'une modification au rôle, sauf en ce qui a trait aux dates d'échéance des versements qui seront déterminées de la façon suivante:

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte de taxes.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

## **ARTICLE 9: TAUX D'INTÉRÊTS**

Le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux de 18% l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera seulement sur le versement échü.

**ARTICLE 10 : DÉFAUT DE PAIEMENT**

À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris des tarifications, par le présent règlement, lesdites taxes et tarifications seront recouvrables de la manière suivante, soit :

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (*Articles 1013 à 1018 du Code Municipal*);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (*Articles 1019 à 1021 du Code Municipal*);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (*Articles 1022 à 1056 du Code Municipal*).

**ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit lors de sa publication.

**Adopté à la session spéciale du 17 décembre 2012.**

Pauline Ouimet  
mairesse

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**464-12-2012**

**Affectation du surplus non affecté**

CONSIDÉRANT : que la municipalité de Lac-du-Cerf prévoit finir avec un surplus pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT : que le Conseil municipal juge à propos d'affecter une partie du surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité que le surplus de l'année en cours soit affecté en totalité au budget 2013 et qu'une partie du surplus non affecté (59-110-10) soit affectée au budget 2013.

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil que 50 000\$ du surplus non affecté (59-110-10) soit transféré au poste 59-159-11 - Excédent réservé pour amélioration de caserne et garage municipal.

**ADOPTÉE**



**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

\*\*\*\*\*

**465-12-2012**

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu  
appuyé par le conseiller Raymond Brazeau  
et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 34.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Pauline Ouimet  
mairesse

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pauline Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec..*

Pauline Ouimet  
mairesse